

---

délibération n°2024-1

---

**AVIS SUR LE PROJET DE PROTOCOLE DE SUIVI ANNUEL DE LA MIGRATION DES ALOSES  
DANS LE CADRE DU PROJET DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)  
D'AMÉNAGEMENT D'UNE PETITE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE ET D'UNE PASSE  
À POISSONS AU NIVEAU DU BARRAGE DE VALLABRÈGUES**

---

**Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI),  
délibérant valablement,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.436-48-6° ;

**VU** le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-220 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2024-99 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2020-04-09-001 du 09 avril 2020 autorisant les travaux de construction de la petite centrale hydroélectrique et de la passe à poissons à Vallabrègues qui prévoit que les modalités *d'observation et d'un suivi annuel de la migration des aloses pour évaluer la répartition des aloses entre le Gardon et le Rhône soient définies en concertation avec l'OFB et le COGEPOMI* ;

**VU** le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2022-2027 qui identifie le besoin de développer la connaissance relative aux voies de migration privilégiées des aloses et aux facteurs qui les déterminent, en précisant les schémas migratoires sur le bassin rhodanien avec l'évaluation du rôle des écluses à poissons pour la migration, et de la répartition des géniteurs entre les différents bras du Rhône ;

**VU** les échanges en commission technique du 12 novembre 2024 sur le projet de protocole de suivi de la migration des aloses pour évaluer la répartition des aloses entre le Gardon et le Rhône dans le cadre du projet d'aménagement de CNR au niveau de Vallabrègues ;

**VU** la consultation dématérialisée du COGEPOMI qui a été réalisée par courrier électronique du 3 au 13 décembre 2024 et l'absence d'avis défavorable reçu ;

**CONSTATE** que le projet de suivi prévoit un dispositif de vidéo comptage permettant de répondre au besoin de suivi pérenne des passages d'aloses dans la future passe à poissons de Vallabrègues, qu'il prévoit également un dispositif de marquage et d'enregistrement (hydrophones et antennes de détection des transpondeurs RFID) des aloses dans le Rhône

et dans le Gardon destiné à connaître les voies de migration vers le Rhône et vers le Gardon des aloses qui seront marquées pendant plusieurs années.

**RAPPELLE** que le suivi par vidéo comptage au niveau de Vallabrègues est prévu par le PLAGEPOMI en réponse au besoin de suivi pérenne des populations.

**CONSIDERE** que la nouvelle passe à poissons projetée au niveau de l'ouvrage de Vallabrègues permettra aux aloses de remonter sur le Rhône, contribuant ainsi à la reconquête de l'axe.

**DEMANDE** à la CNR de veiller à la complémentarité des dispositifs de suivi qui seront déployés avec le projet d'évaluation du comportement des aloses à large échelle en cours d'élaboration par l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM). Concernant en particulier la stratégie d'emplacement des hydrophones, le COGEPOMI **CONSIDERE** qu'il est nécessaire de déployer également ce dispositif d'enregistrement au niveau du seuil de Beaucaire qui fait également l'objet d'un projet de construction de passe à poissons, afin d'anticiper un suivi global sur le vieux Rhône. Concernant le choix du type de technologie acoustique et des méthodes de capture il est également nécessaire de mettre en place des tests pour préciser les matériels et expérimenter plusieurs méthodes de capture au-delà de la pêche à la ligne.

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le protocole de suivi des aloses projeté sous réserve d'assurer sa complémentarité avec le projet d'évaluation du comportement des aloses à large échelle en cours de définition par l'association MRM.

Pour la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfète de bassin Rhône-Méditerranée,  
présidente du COGEPOMI,